



Arrêté n°26-2020 relative à la fermeture de l'Université pour les personnels pour des congés de printemps

Le Président de l'Université Bretagne-Sud,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu les statuts de l'UBS modifiés ;

Vu la délibération n°45-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 relative aux dates de fermeture de l'Université pour les personnels pour l'année universitaire 2019-2020 ;

Vu la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Arrête

ARTICLE 1 : L'Université sera fermée du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2020 et les personnels seront placés en position de congés annuels.

ARTICLE 2 : A titre dérogatoire et sur décision du Directeur général des services, les agents des services qui ont été désignés comme ressources vitales dans le plan de continuité d'activité (PCA) de l'Université pourront être mobilisés durant cette période. Cette dérogation sera accordée sur demande motivée du supérieur hiérarchique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
Jean PEETERS